

DÉCISION N° 2023.07.118 D

Objet : Acquisition de matériel musical pour les crèches de Montélimar-Agglomération

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, la collectivité d'agglomération de Montélimar-Agglomération souhaite promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans ;

- Que pour répondre au droit du jeune enfant d'accéder au patrimoine culturel, à la création et à l'expérience artistique qui contribuent au libre et plein développement de son identité, un projet d'animation musicale a été mis en place sur les établissements d'accueil du jeune enfant de Minipouss, Jardin Public et Nocaze, en collaboration avec le conservatoire intercommunal de Montélimar-Agglomération ;

- Que face au bilan positif des actions mises en œuvre sur l'année 2022/2023 sur ces trois établissements et afin de poursuivre ces activités, le conservatoire intercommunal de Montélimar-Agglomération va mettre à disposition du service petite enfance un intervenant, à compter du mois de septembre 2023, trois fois par semaine hors vacances scolaires ;

- Que pour pallier ce nouveau projet, il convient en conséquence d'acquérir pour un montant de 5 777,50 € H.T., soit 6 933 € T.T.C. (TVA au taux de 20 %), du matériel spécifique (instruments de musique divers), afin de poursuivre ces interventions musicales dans 9 établissements d'accueil du jeune enfant y compris les crèches de Porte de Provence, la Coucourde et Montboucher, à raison de 12 séances par an et par établissement ;

- Qu'une subvention sera sollicitée auprès de la CAF de la Drôme et le cas échéant, une convention sera établie fixant les modalités de ladite subvention ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - de solliciter la CAF de la Drôme pour l'obtention d'une subvention destinée à financer l'acquisition du matériel susvisé.

Article 2° - la demande de subvention porte sur un montant de 4 622 € HT sur un projet s'élevant à 5 777,50 € HT, soit 80 % de la dépense totale hors taxe, conformément au plan de financement ci-joint.

Article 3° - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 4° - les crédits nécessaires à l'acquisition dudit matériel sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, au compte 2184/64.

Article 5° - Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance est autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **01 AOUT 2023**

Julien CORNILLET
Président

